

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire Principal de Police,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur VIART Guy, Président de la Société nationale d'entraide de la médaille militaire, par laquelle il nous informe qu'il organise un défilé et un dépôt de gerbe lors de l'assemblée générale annuelle, le dimanche 9 mars 2025 de 11 heures 30 à 13 heures.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes,

### ARRÊTONS :

**Article 1** : La circulation des véhicules de toutes sortes sera restreinte au fur et à mesure de l'avancement du cortège :

Place Aristide Briand  
Rue du Général de Gaulle  
Allée du souvenir français  
Rang Saint Jean  
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Le dimanche 9 mars 2025 de 11 h 30 à 13 h 00

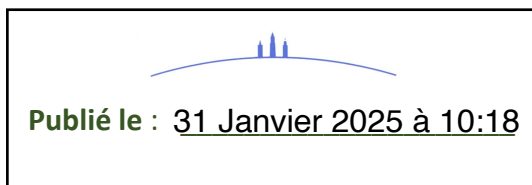
**Article 2** : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Allée du Souvenir  
Rang Saint Jean  
Au droit du Monument de la Victoire, partie comprise entre le n° 10 et le n° 18, côté jardin public

Le dimanche 9 mars 2025 de 11 h 30 à 13 h 00

**Article 3** : Les organisateurs de cette manifestation devront s'assurer du respect des prescriptions du code de la route concernant les personnes qui constituent ce cortège

**Article 4:** M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.



Cambrai, le 29 janvier 2025

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe

